

Date de la convocation : **04 décembre 2014**

Date d'affichage : **04 décembre 2014**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Gaëtan PERRON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absent :

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire présente au nom de sa famille ses remerciements à l'ensemble du conseil en hommage de son papa décédé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger l'adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

PARKING GARAVAND

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie donne le compte rendu de la dernière commission voirie et rappelle que la commune avait signé par délibération du 10 juin 2014 une convention de mission

d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence départementale d'ingénierie représentée par Yannick GALLAND.

Cette dernière en accord avec la commission a établi l'acte d'engagement valant acceptation du CCAP, pour un règlement de consultation, un plan de projet et une estimation des travaux.

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été réalisée ainsi qu'un affichage en Mairie. La remise des offres est fixée au jeudi 11 décembre 2014 à 11 h 30.

Il indique que ce projet doit être validé avant le 31 décembre 2014 afin d'obtenir les subventions correspondantes, soit 30% du montant hors taxe.

Les travaux commenceront en début d'année et l'enrobé sera fait au printemps. Les chemins d'accès piétonnier au terrain multisport seront également enrobés à ce moment-là.

La commission voirie se réunira le samedi 13 décembre à 9 h pour l'ouverture des plis.

TRAVERSEE DU VILLAGE

Le conseil municipal valide le devis du cabinet de géomètres-experts ABCD pour la réalisation d'un relevé topographique de la route département 28a (entrée nord de Bénvy jusqu'au panneau du cimetière) dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée du village pour un montant TTC de 3 647.04 € et sollicite plus de précision sur la tarification des différents points.

TARIFS LOCATIONS SALLES ET AUVENT DU STADE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015.

Le Maire donne lecture de l'indice des prix à la consommation (INSEE), et indique que les prix à la consommation sont stables en octobre 2014, ils augmentent de 0.50 % sur un an.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de salles et de l'auvent du stade pour l'année 2015

RAPPELLE les tarifs de 2014, valables pour l'année 2015, à savoir :

Utilisateur	Sociétés et particuliers extérieurs	Sociétés de Bénvy <i>Manifestations à but lucratif</i>	Particuliers de Bénvy
Salle			
Salle Primevère 50 m ²	146	60	104
Salle Marmont 30 m ²	104	43	60
Salle Garavand 270 m ² et réserve Bar 13 m ²	310	168	208
Cuisine 50 m ²	124	60	82
Vaisselle (la pièce)	0,08	0,03	0,06
Auvent du Stade	190	0	98
Auvent (fête de quartier)	-	-	49
Caution	150	150	150

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

RAPPELLE les délibérations du 11 février 2004 (tarif spécial pour la salle Garavand pour les manifestations à but non lucratif) et du 20 février 2008 (tarifs pour le banquet des classes) qui précisent :

- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY ; seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles, de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations organisées :
 - ☞ par la Communauté de Communes du Canton de Coligny,
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la Commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS etc....)
- que pour les associations extérieures dont un habitant de BENY est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 20% du tarif associations-particuliers extérieurs de Bény pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront plein tarif du tarif association extérieure).

TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015 POUR CONCESSION, COLUMBARIUM et JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire donne lecture de l'indice des prix à la consommation (INSEE), et indique que les prix à la consommation sont stables en octobre 2014, ils augmentent de 0.50 % sur un an.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas augmenter les produits des concessions du cimetière pour l'année 2015

RAPPELLE les tarifs de 2014, valables pour l'année 2015, à savoir :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal

- Concessions trentenaires : **125** euros,
- Concessions cinquantenaires : **219** euros.

2°) Columbarium :

- Concession d'une durée de 15 ans : **692** euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : **1 159** euros,

3°) Jardin du souvenir : taxe de dispersion des cendres : **35 euros,**

4°) Droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : **66 euros.**

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire :

RAPPELLE la délibération du 25 avril 2014 auxquelles toute demande de subvention des associations doit faire l'objet d'une demande écrite avec le formulaire complété accompagnés des pièces justificatives (budget,

bilan, compte de résultat, compte rendu d'activité et tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics) afin de mettre la commune en conformité avec la législation relative au versement des subventions publiques.

Il était précisé que le montant de la subvention sera identique à celle de l'année 2013 sans augmentation.

DONNE lecture des demandes reçues et **PRECISE** que ces demandes sont conformes aux critères retenus précédemment,

RAPPELLE la délibération du 24 octobre 2012 auxquelles une subvention était attribuée au financement des activités scolaires du sou des écoles. Une subvention avait été voté de 2 000€ (soit environ 20€/enfant/an) plutôt que de verser des subventions annuelles variables dont la fixation du montant est toujours la résultante du choix des enseignants. Ce mode de financement permet alors au Sou des écoles et aux enseignants de concevoir leur projet annuel dans un cadre financier connu à l'avance.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit des associations de la Commune : Société de chasse, Société de Pêche (AAPPMA le Sevron), Comité de fleurissement, Comité des Fêtes, Club du 3^{ème} âge, et la Retraite sportive,
- ✓ une subvention de 2000 € au profit du sou des écoles concernant les activités scolaires,
- ✓ une subvention de 228 € au sou des écoles correspondant au double des subventions des associations de la commune,
- ✓ une subvention de 57 € correspondant à 50 % de la subvention des associations au profit des demandes reçues par les associations intercommunale (Bény, Marboz et Pirajoux) : FNACA, amicale des donneurs de sang bénévoles
- ✓ une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bény de 378 €,
- ✓ une subvention à l'association des jeunes pompiers à hauteur de 10 € par pompier actif sur la commune soit 110 € (11 x 10 €),
- ✓ une subvention de 300 € à l'école de rugby selon la délibération du 12 décembre 2012.

VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits pour l'opération 162 (réserves foncières), aux chapitres de fonctionnement n° 012 (charges de personnel) et 014 (atténuations de produits).

Il indique que la commission des finances a validé ces propositions.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Section investissement :

Dépenses : Diminution du compte 2184 de l'opération n°181 « matériel » pour un montant de 1 600€,

Dépenses : Augmentation du compte 2118 de l'opération n°162 « réserves foncières » pour un montant de 1 600€,

Section fonctionnement :

Dépenses : Diminution du compte 022 «dépenses imprévues» pour un montant de 5 414€,

Dépenses : Diminution du compte 6184 «versement à des organismes de formation » pour un montant de 800€,

Dépenses : Diminution du compte 60621 «combustibles» pour un montant de 10 000€,

Dépenses : Diminution du compte 6156 «maintenance » pour un montant de 1 885€,

Dépenses : Augmentation du compte 6413 «personnel non titulaire » pour un montant de 3 000€,

Dépenses : Augmentation du compte 6451 « cotisation à l'URSSAF» pour un montant de 9 000€,

Dépenses : Augmentation du compte 6411 «personnel titulaire » pour un montant de 2 000€,

Dépenses : Augmentation du compte 6218 «autre personnel extérieur» pour un montant de 3 000€,

Dépenses : Augmentation du compte 73925 «fonds péréquation recettes fiscales» pour un montant de 1 099€

MAINTENANCE EXTINCTEURS

Didier CHARVET, Maire Adjoint :

- indique que le contrat de maintenance des extincteurs arrive à échéance au 31 décembre 2014,
- donne lecture de la nouvelle proposition de l'entreprise FEUVRIER,
- indique qu'une consultation avait été faite en 2011 par l'ancienne municipalité auprès de plusieurs prestataires,

Où l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau contrat de l'entreprise FEUVRIER pour la vérification de maintenance des extincteurs pour une durée de trois ans qui s'élève à 5.81 € HT par extincteur (36 pour la commune) et un déplacement (vacation) de 20.33 € HT par an, et à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de vérification correspondant.

RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGE DE L'EGLISE

Bruno BUIRON, Maire Adjoint :

- informe que le contrat établis en date du 1^{er} avril 2011 pour une durée de 5 ans pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'Eglise avait été contracté avec M. Patrick MONFROY propriétaire de l'entreprise « Tout pour le clocher »,

- indique qu'à la suite de la vente de ladite entreprise par M. Patrick MONFROY à M. Christophe TOUZET domicilié à Guéreins (Ain), avoir fait une demande de contrat actualisé pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église,
- donne lecture de la proposition de contrat faite par l'entreprise "Tout pour le clocher" de Guéreins pour un montant annuel de 210 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de trois ans.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de l'entreprise "Tout pour le clocher" de Guéreins pour l'entretien, la révision des installations d'horloge et de sonneries pour l'Eglise à compter du 1^{er} janvier 2015, et pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

DEVIS

Bruno BUIRON, adjoint aux bâtiments, informe des comptes rendus de la commission.

La commission a validé le devis de l'entreprise NEVORET pour le logement de la Cure Chez M. CUMINET et MME MORELLET pour un montant TTC de 714.11 €, concernant le remplacement de la robinetterie d'un lavabo et d'un évier ainsi que le mécanisme de vidange de la baignoire.

Des devis ont été demandés pour différents travaux de zinguerie :

- La toiture de l'Eglise : une partie du faitage nécessite d'être réparé
- La médiathèque : une noue est à changer. Préau salle du tilleul, garage ancienne école des filles et salle Garavand : quelques travaux de remise en état sont à effectuer sur des chéneaux.

Pour le bâtiment du stade, Bruno GAILLARD et Antoine GROS feront le point sur l'état de la chaudière.

BULLETIN MUNICIPAL

Maurice MARECHAL, adjoint à la communication, informe de l'avancement du bulletin municipal, il reste quelques articles à terminer.

Une consultation avait été faite l'an passé pour la réalisation du bulletin et la commission a décidé de reprendre le même imprimeur, à savoir l'entreprise « Made in com » dirigée par Hervé Goyard de Saint-Martin le Chatel (Ain).

Le bon à tirer sera remis au cours de la première semaine de janvier et la distribution sera faite la troisième semaine.

PLUME

Maurice MARECHAL informe que la plume n° 22 sera distribuée le jeudi 11 décembre.

AFFAIRES SCOLAIRES

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires donne le compte rendu de la réunion de la commission en date du 02 décembre :

- Point sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), les enfants sont très satisfaits et une bonne ambiance règne avec les animateurs. Côté subvention : un acompte du fond d'amorçage a été versé

(1 266,67€) et de ASRE (Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs) aide de la CAF (1 158,15€). L'agrément de toutes les salles a été obtenu.

- Récréation de l'après-midi : à la suite de sa visite, Mme DEVERTU, inspectrice de l'académie, a indiqué qu'il fallait supprimer la récréation et mettre en place un temps d'accueil.
- Garderie périscolaire : en cas de besoin de 16 h à 17 h et compte tenu de la hausse importante des effectifs (environ 45 enfants), Mallory PILLON vient en renfort de Valérie Schwatz et de Mélissa MARGUIN.
- Un bilan sera fait avec les employés sur les emplois du temps de chacun, mais il semble néanmoins que la nouvelle répartition convienne.
- Père Noël à l'école : il devrait venir en hélicoptère si le temps le permet le 19 décembre
- Achat pour l'école : Une demande est faite pour l'achat d'un rétroprojecteur dans la salle des grands (CM1 – CM2, classe de Marie-Ange) et de câbles supplémentaires pour l'affichage des dessins.
- Effectifs à la rentrée 2015 : une prévision de 89 élèves contre 85 cette année a été estimée.
- Cantinière : Martine BOUVARD rappelle et confirme qu'elle partira à la retraite d'ici la Toussaint 2015.

COMMISSIONS COMMUNALES : MEMBRES EXTERIEURS

Suite à la délibération du 22 octobre 2014 relative à la mise en place des commissions communales, le Maire et Maires Adjointes informent de la venue de membres extérieurs au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les membres extérieurs du conseil municipal pour faire partie des commissions suivantes :

Commission Dorthan avec l'opération Haissor : Fabrice GUILLOT et Alain SUBTIL

Commission voirie-sécurité routière : Arnaud DANANCIER, Fabien MIRMAND et Emmanuel BONNET.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR TELECOM (ORANGE)

Le Conseil Municipal prend connaissance des nouveaux barèmes et superficie de l'occupation du domaine public conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour les exercices de 2010 à 2013.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

FIXE la redevance de TELECOM comme suit :

Pour l'année 2010 : 827 €

❖ Artère aérienne :	47.38 € x 16.4 kms =	777.00 €
❖ Artère en sous sol :	35.53 € x 1.4 kms =	50.00 €
❖ Emprise au sol :	23.69 € x 0 m ² =	0.00 €

Pour l'année 2011 : 860 €

❖ Artère aérienne :	49.29 € x 16.4 kms =	808.00 €
❖ Artère en sous sol :	36.97 € x 1.4 kms =	52.00 €
❖ Emprise au sol :	24.64 € x 0 m ² =	0.00 €

Pour l'année 2012 : 900 €

❖ Artère aérienne :	51.58 € x 16.4 kms =	846.00 €
❖ Artère en sous sol :	38.68 € x 1.4 kms =	54.00 €
❖ Emprise au sol :	25.79 € x 0 m ² =	0.00 €

Pour l'année 2013 : 931 €

❖ Artère aérienne :	53.33 € x 16.4 kms =	875.00 €
❖ Artère en sous sol :	40.00 € x 1.4 kms =	56.00 €
❖ Emprise au sol :	26.66 € x 0 m ² =	0.00 €

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondantes pour les années 2010 à 2013 et les années suivantes selon le barème de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TARIFS ASSAINISSEMENT : Des précisions seront demandées aux communes du canton pour connaître le montant de l'abonnement annuel, le prix au m³ d'eau consommée, les taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune, suivant la convention, pour tous les foyers raccordés et raccordables.

Il est rappelé que les participations pour voirie et réseaux (PVR) et pour le raccordement à l'égout (PRE) sont remplacées par la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

VŒUX DU MAIRE : L'invitation va être faite dans les jours prochains et la cérémonie se tiendra le dimanche 4 janvier 2015 à 10 h 30 en salle Garavand en présence de « Si Bénédicte chantait ».

CCAS : Un compte rendu est donné :

- 1) Pour le repas : 52 personnes étaient présentes (y compris les membres du CCAS).
- 2) Colis : Un colis sera distribué aux personnes de plus de 75 ans qui ne participent pas au repas soit 36 personnes. Les sacs ont été décorés par les enfants du centre de loisirs.

ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Il aura lieu cette année à Bénédicte, dans la salle Garavand le 17/12 à partir de 17 h 30 en compagnie du personnel communal de chaque commune du canton.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY :

- Fin juin, une journée festive sera organisée à l'étang de Fougemagne.
- Cela fait déjà deux ans que l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a démarré sur le territoire. Avec le PACT de l'Ain en charge de l'animation et du suivi de cette procédure, la communauté de communes propose samedi 13 décembre 2014 la visite de deux opérations de réhabilitation en présence des propriétaires, des artisans, des élus communautaires et municipaux :
 - à 10 heures à BÉNY aux Blanchets, Maison DUMERY (face à l'entreprise Jacquet) : réhabilitation de 4 logements individuels locatifs du T3 au T4.
 - à 11 heures 15 à BEAUPONT le Bourg, Maison MARECHAL (face à la mairie) : réhabilitation de 3 logements individuels du T3 au T5.

ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES : Le conseil municipal donne la parole à Georges LAURENT, responsable du conseil d'émulation civique au sein de cette association. Il présente les activités de ce conseil auprès des écoles et lycées du département, ainsi que l'organisation de stages de citoyenneté pour les nouveaux citoyens et les jeunes en pertes de repères civiques. Il termine en remettant à chacun des membres du conseil municipal un bulletin de l'association.

ASSOCIATION DU MERITE : Le maire informe le conseil municipal que M. POBEL Daniel (président de la délégation spéciale) a réservé la salle Garavand pour l'assemblée générale de l'association du mérite dont il est le président départemental, le samedi 11 avril 2015 au matin.